



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement**

Service Risques, Énergie, Mines et Déchets  
Unité procédures et réglementation

ARRETE N° *2015 002-003* du *2 janvier 2015*

**Portant modification de l'arrêté n°1203 DEAL/2D/3B du 11 juillet 2013 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

**Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R 1416-16 à R 1416-21 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 9 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Éric SPITZ, préfet, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014282-0004 du 9 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Thierry BONNET, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté n° 2145/SG/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant création du CODERST, notamment son article 6 nommant les membres pour une durée de trois ans renouvelable ;

Vu l'arrêté n° 1203/DEAL/2D/3B du 11 juillet 2013 portant renouvellement de la composition du CODERST ;

Vu l'arrêté 2014134-0007 du 14 mai 2014, modifiant l'arrêté n° 1203/DEAL/2D/3B du 11 juillet 2013 portant



renouvellement de la composition du CODERST ;

Vu le courriel du 28 octobre 2014 par lequel l'Agence Régionale de Santé nous informe du remplacement du DR CORDONNIER par le DR VÉRONIQUE PAVEC ;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2014, par lequel le président de la fédération Guyane Nature Environnement désigne son nouveau représentant ;

Vu le courrier de M. le président de l'association des Maires désignant ses représentants, en date du 9 décembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 1203/DEAL/2D/3B du 11 juillet 2013 portant renouvellement de la composition du CODERST est modifié comme suit :

**Deuxième collège** : « *Représentants des collectivités territoriales* » :

Titulaire	Suppléant
<i>Membres représentant le conseil général :</i>	
M. Fabien CANAVY	M. Christian PORTHOS
M. François RINGUET,	M. Jean-Pierre Théodore ROUMILLAC
<i>Membres représentant les maires :</i>	
M. David RICHE	M. Jean-Claude MADELEINE
Mme Cornélie SELALI-BOIS-BLANC	M. Jean GANTY
Mme Marie-Laure PHINERA-HORTH	M. Paul MARTIN

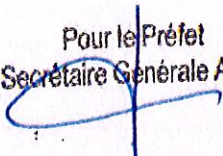
**Troisième collège** : « *représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de professionnels et d'experts* »

<i>Membres représentant les associations de protection de l'environnement :</i>	
Mme Cécile GOURSAT, fédération Guyane Nature Environnement	M. Nyls de PRACONTAL, association GEPOG
<i>Experts santé</i>	
DR Véronique PAVEC	Dr Anne-Marie MC KENZIE

**Article 2** : Le reste sans changement.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, la directrice de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale, le chef d'État Major Interministériel de la zone de la préfecture de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe  
  
Laurence BEGUIN